



Service régional de prévention incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce
700, Notre-Dame Nord, Bureau B
Sainte-Marie, (Québec) G6E 2K9
Téléphone: (418) 387-3444
Télécopieur: (418) 387-7060
christianprovencher@nouvellebeauce.com

Sainte-Marie, le 2 mars 2016

OBJET : Changement d'heure

Le Service régional de prévention incendie et votre Service de sécurité incendie municipal vous invitent à en profiter pour vérifier le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée et à remplacer les piles de ceux-ci.



- Remplacez la pile aux 6 mois et n'installez jamais de pile rechargeable.
- Pour vérifier le bon fonctionnement, appuyez quelques secondes sur le bouton d'essai. Le signal doit se faire entendre immédiatement.
- Vérifiez sa capacité à détecter la fumée en éteignant une chandelle près de l'avertisseur. N'oubliez pas, un avertisseur de fumée n'est pas conçu pour détecter la chaleur, il ne faut donc pas essayer de le tester avec un briquet ou une flamme directe.
- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris le sous-sol. Il est également conseillé d'en ajouter dans les chambres où l'on dort la porte fermée.
- Si l'avertisseur émet un signal intermittent, remplacez la pile immédiatement. Cela indique que la pile est trop faible pour assurer un bon fonctionnement.
- Remplacez les avertisseurs de fumée tous les 10 ans. La date de fabrication est inscrite sur le boîtier de l'avertisseur. Si aucune date n'est inscrite, l'avertisseur doit être remplacé.
- N'oubliez pas, un avertisseur de fumée ne doit jamais être peint, s'il a jauni avec le temps, vérifiez la date de fabrication et remplacez-le au besoin.
- Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir un avertisseur de fumée fonctionnel, mais vous êtes responsable de l'entretenir et de remplacer la pile, au besoin.

Il est possible, afin de vous éviter d'avoir à penser à changer de pile aux 6 mois, de vous procurer des avertisseurs de fumée avec batterie intégrée d'une durée de vie de 10 ans. Il suffit alors de mettre l'avertisseur de fumée en place selon les normes du fabricant et de changer l'avertisseur dans 10 ans. Fini les casse-têtes avec les changements de piles!

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter votre Service de sécurité incendie municipal ou le Service régional de prévention incendie.

Christian Provencher, TPI
Technicien en prévention incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce